

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE**

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024 A 18H**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 23

**Membres absents** : 4

**Dont membres représentés** : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Françoise CAMPREDON, Laurent FOURMOND (à compter de la délibération n°2024/112), Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Carine DEVOYON, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Karine CAROLA, Christian FALZON, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE)

**Absents excusés** : Laurence BARBERA, Marc BILLES, Evelyne SARRAZIN.

**Secrétaire de séance** : Joël PACULL.

**Date de la convocation** : 07/11/2024

N° de délibération	Objet	Proposition / Décision	Vote
2024/110	<b>BAIL PROFESSIONNEL – 1-3 RUE DE L'EGLISE – ATELIER DES VITRAUX ET APPARTEMENT – Mme MAYA REICH</b>	<p>► <b>APPROUVE</b> le projet de bail professionnel à passer avec Mme Maya REICH, peintre-verrier-plasticienne pour la location de l'immeuble situé 1-3 rue de l'Eglise (anciennement 30 avenue de la République), composé d'un atelier des vitraux au rez-de-chaussée et d'un appartement à l'étage ;</p> <p>► <b>DECIDE</b> de fixer le loyer mensuel à 800 € ;</p> <p>► <b>AUTORISE</b> M. le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant à cette affaire, l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS (66140) ; les frais d'acte étant pris en charge par la Commune.</p>	Adoption à l'unanimité
2024/111	<b>ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE- LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46),</b>	<p>► <b>DECIDE</b> de l'adhésion de la commune de Pézilla la Rivière au groupement de commandes précité</p> <p>► <b>APPROUVE</b> la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération</p> <p>► <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune</p> <p>► <b>PREND ACTE</b> des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par</p>	Adoption à l'unanimité

	<p><b>DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE</b></p>	<p>défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.</p> <p>► <b>PREND ACTE</b> des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Pézilla la Rivière, et ce sans distinction de procédures.</p> <p>► <b>S'ENGAGE</b> à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.</p> <p>► <b>HABILITE</b> le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Pézilla la Rivière.</p>	
2024/112	<p><b>CONVENTION FINANCIERE PORTANT ORGANISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE - ANNEE 2022 - 2EME PART - CENTRE D'INTERPRETATION DES CELLERES DU ROUSSILLON</b></p>	<p>► <b>APPROUVE</b> la convention financière ci-annexée à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) dans le cadre du versement du fonds de concours pour l'année 2022 - 2<sup>ème</sup> part, d'un montant de 184 845 €, affecté au projet de création d'un centre d'interprétation des celleres du Roussillon</p> <p>► <b>AUTORISE</b> M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.</p>	Adoption à l'unanimité
2024/113	<p><b>CONVENTION FINANCIERE PORTANT ORGANISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE - ANNEE 2023 - 1ère PART - JARDINS FAMILIAUX - Tranche 1</b></p>	<p>► <b>APPROUVE</b> la convention financière ci-annexée à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) dans le cadre du versement du fonds de concours pour l'année 2023 - 1<sup>ère</sup> part, d'un montant de 31 150 €, affecté aux jardins familiaux</p> <p>► <b>AUTORISE</b> M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.</p>	Adoption à l'unanimité
2024/114	<p><b>REALISATION PRET RELAIS TVA BP 2024</b></p>	<p>► <b>DECIDE</b> de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon selon les conditions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objet : Crédit relais FCTVA</li> <li>• Montant : 220 000 €</li> <li>• Durée : 2 ans</li> <li>• Taux Fixe : 2,97 %</li> <li>• Base de calcul : 30/360</li> <li>• Périodicité échéance : annuelle</li> <li>• Profil d'amortissement : in fine</li> <li>• Frais de dossier : 440,00 €</li> </ul>	Adoption à l'unanimité

		<p>► <b>AUTORISE</b> M Le Maire à signer le contrat afférent à cet emprunt et toutes les pièces relatives à cette affaire.</p>	
2024/115	<p><b>CONVENTION CD66 – LIVRE VIVANT EN BALADE 2024</b></p>	<p>► <b>APPROUVE</b> la convention ci-annexée à passer avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin d'accueillir le spectacle « Som animals human » de la compagnie « Ijika » dans le cadre de la tournée de spectacles « Le Livre Vivant en Balade 2024 » ;</p> <p>► <b>AUTORISE</b> le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.</p>	Adoption à l'unanimité
2024/116	<p><b>AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX – REHABILITATION DU 30 AVENUE DE LA REPUBLIQUE EN ATELIER DE VITRAUX ET APPARTEMENT</b></p>	<p>► <b>APPROUVE</b> les avenants précités aux marchés de travaux de réhabilitation du 30 avenue de la République (nouvellement 1-3 rue de l'Eglise) en atelier de vitraux et appartement ;</p> <p>► <b>AUTORISE</b> M. le Maire à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.</p>	Adoption à l'unanimité
2024/117	<p><b>CONVENTION ENEDIS – CONTRAT « CARD-I » - PHOTOVOLTAÏQUE - SALLE DE CONVIVIALITE</b></p>	<p>► <b>APPROUVE</b> le contrat « CARD-I » ci-annexée à passer avec ENEDIS concernant la centrale photovoltaïque de 54kWc située en toiture de la salle de convivialité ;</p> <p>► <b>AUTORISE</b> le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.</p>	Adoption à l'unanimité
2024/118	<p><b>AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AMÉNAGEMENT ET CONCEPTION SCÉNOGRAPHIQUE D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DES CELLERES</b></p>	<p>► <b>APPROUVE</b> l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la conception scénographique d'un centre d'interprétation des celleres concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le montant : 212 020 € HT (+9,29 %)</li> <li>• L'équipe de maîtrise d'œuvre de la partie scénographie : suppression du bureau d'études AVE Culture</li> </ul> <p>► <b>AUTORISE</b> M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.</p>	Adoption à l'unanimité
2024/119	<p><b>DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION – LOTISSEMENT LE CANIGOU</b></p>	<p>► <b>CONSTATE</b> la désaffectation matérielle des parcelles cadastrées AM 524, AM 525, AM 526, AM 519, AM 520, AM 521 et AM 522 ;</p> <p>► <b>APPROUVE</b> le déclassement des parcelles cadastrées AM 524, AM 525, AM 526, AM 519, AM 520, AM 521 et AM 522.</p>	Adoption à l'unanimité
2024/120	<p><b>VERSEMENT AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE – INONDATIONS PROVINCE DE VALENCIA -ESPAGNE-</b></p>	<p>► <b>DECIDE</b> de verser une aide financière exceptionnelle d'un montant de 4 000 € (soit 1€ / habitant) à titre de solidarité envers les sinistrés de la Région de Valencia - Espagne- suite aux inondations meurtrières des 29 et 30 octobre 2024.</p> <p>► <b>DIT QUE</b> cette somme sera inscrite au BP 2024 de la commune.</p>	Adoption à l'unanimité
	<p><b>RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYM PYRENEES MEDITERRANEE</b></p>	Pour information	-
	<p><b>RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYDEEL66</b></p>	Pour information	-
	<p><b>DENOMINATION DES SALLES LOUEES</b></p>	<b>Retrait de l'ordre du jour</b>	-